

G/R

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 8 décembre 1952.-

N° 2984 /Just.4.a

OBJET:-

Libérations conditionnelles.-



Monsieur le Substitut,

Comme suite à votre lettre n° 4086/D.4/S du 27 novembre 1952, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le détenu MUHAYE fut transféré le 8/8/1950 à la prison de Kigali et n'est plus revenu à Ruhengeri; je ne trouve aucune trace du prévenu SEGIHUMVA. Par ailleurs les n° de R - E ne s'accordent pas avec ceux indiqués dans votre lettre.-

LE GARDIEN DE PRISON.-

D. NEVEJANS.-

Monsieur le Substitut
du Procureur du Roi à
K I G A L I .-

Ng.E.
PARQUET DU RUANDA

Territoire du
RUANDA - URUNDI

Gebied
N° 4056 /D.4/S.

Kigali, le 27 novembre 1952
den

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°

Antwoord op nr

du 19

van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

OBJET :

Libérations conditionnelles.

2465-1944a N
5/12/52

Monsieur le Gardien de Prison,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître la date exacte à laquelle, suite à une ordonnance de libération conditionnelle, les détenus ci-après furent mis en liberté :

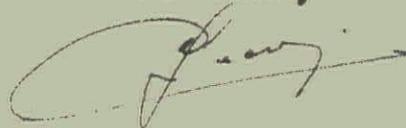
8/8/40.

MURANGA condamné par le Trib. Terr. R. le 20 - 2-1940 R.N. 5891/Suh.
REGINE VA " " 25 - 2-1947 R.N. 4247/Ruh.

Veillez également me faire savoir si éventuellement ils n'auraient pas ultérieurement subi une nouvelle condamnation qui devrait provoquer la révocation de cette ordonnance.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI

CH. SACRE,



A Monsieur le Gardien de Prison

à

REGINE VA